

# Contrat

entre :

**le CDSS**  
représenté par son Directeur  
22 place bellecour  
69002 Lyon

et **le prescripteur**  
Monsieur Dupont Pierre  
12 Chemin de la rivière  
75001 Paris

Il a été convenu ce qui suit pour l'organisation de cours particuliers à domicile :

Monsieur Dupont Pierre souhaite des cours particuliers à domicile pour François dupont actuellement en 6eme.

Le CDSS s'engage à répondre à cette demande en proposant une mise à disposition d'enseignant dans la matière souhaitée.

Le CDSS sera l'employeur de l'enseignant. Le CDSS assumera toutes ses obligations, notamment le paiement des charges sociales et taxes diverses.

Aucune somme au delà du coût horaire présenté en annexe ne sera demandée au prescripteur.

Le CDSS et Monsieur Dupont Pierre acceptent de surcroît les conditions suivantes :

## DROIT DE RÉTRACTATION

Le prescripteur dispose d'un délai de 14 jours francs pour changer d'avis et résoudre la présente convention sans motif dans le respect de l'article L 121-20 du code de la consommation.

## DÉDUCTION FISCALE

Le CDSS est agréé par l'Etat. A ce titre, le prescripteur bénéficie systématiquement et de plein droit dans les conditions légales :

Si le prescripteur est imposable, d'une déduction fiscale équivalente à 50% des sommes engagées pour l'achat des cours.

Si le prescripteur est non imposable, d'un crédit d'impôt (chèque de l'administration fiscale) dans les mêmes conditions.

Pour cela, après la fin de l'année civile, le CDSS enverra automatiquement une attestation fiscale à conserver avec le montant des sommes versées.

## ENSEIGNANTS

Le CDSS présentera l'enseignant susceptible de délivrer des cours particuliers à domicile dans la ou les matières demandées.

Le prescripteur s'engage à ne pas contacter directement ou indirectement les enseignants proposés par le CDSS sans l'accord de ce dernier qui demeure l'unique employeur.

Si le prescripteur décide d'employer légalement ou non l'enseignant mis à disposition, le prescripteur prend conscience des risques encourus au regard des préjudices éventuels du CDSS.

## ADHÉSION

Pour suivre les cours, le prescripteur s'acquitte de l'adhésion annuelle et individuelle de 44 €.

L'adhésion est valable pour une année à compter de la date de signature de cette convention. L'adhésion n'est pas due si le prescripteur ne désire pas continuer la prestation au-delà du premier cours. Dans ce cas, le prescripteur paiera au CDSS seulement la première heure réalisée.

## **DURÉE DES COURS**

Chaque cours est effectué par séance d'une heure minimum.

Le prescripteur peut, en entente directe avec l'enseignant, augmenter la durée de chaque séance comme il le souhaite.

## **COUPONS**

Le prescripteur achète les cours par planche de dix coupons représentant dix heures de cours.

Lorsque le prescripteur ne dispose plus de coupons, il lui appartient de commander de nouvelles planches s'il souhaite continuer.

En cas d'achat simultané de plusieurs planches, le prescripteur bénéficie d'un tarif dégressif selon le barème annexé.

## **MODALITÉS DE REMISE DES COUPONS**

Le prescripteur remet à l'enseignant le nombre de coupons correspondant au nombre d'heures effectuées.

Dans le cas de séance d'une heure trente, le prescripteur remet un coupon lors de la première séance et deux coupons lors de la séance suivante.

Aucune séance ne peut se dérouler sans remise de coupon à l'enseignant.

## **ANNULATION D'UN COURS**

Si le prescripteur souhaite annuler un cours prévu, il doit prévenir l'enseignant, ou à défaut le CDSS dans les 24 heures précédentes.

Dans le cas contraire et en cas d'absence de l'élève à un cours, le cours est dû dans son intégralité.

## **REMBOURSEMENT DES COUPONS**

Les coupons ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

En revanche, ils ouvrent droit à un avoir, à valoir sur l'inscription ou sur toute autre demande.

Toute demande d'avoir doit être faite avant l'expiration de l'adhésion. Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

La perte des coupons ne peut faire l'objet d'aucun échange.

## **RÉSILIATION**

Si le prescripteur décide de résilier la présente convention, il s'engage à régler les heures de cours commandées sauf cas de force majeure.

Fait le lundi 7 octobre 2019

Lionel Lamarque  
Directeur

Monsieur Dupont Pierre  
Prescripteur

